

MANDAT DU COMITÉ DES FINANCES

1. RÔLE

Le rôle du Comité des finances consiste à :

- Voir à la surveillance de l'information financière et des contrôles financiers internes.
- Voir à la surveillance de la gestion des actifs financiers.
- Voir à l'existence d'un processus annuel en vue de la préparation du budget.
- Voir à la bonne marche de l'audit annuel effectué par l'auditeur indépendant.

2. REDDITION DE COMPTES

Le Comité des finances est un comité permanent du Conseil d'administration (CA). Il assiste le CA en assumant les responsabilités de son mandat et en donnant suite à toute requête particulière que le CA lui formule de temps à autre. Le Comité des finances n'est pas décisionnel, il n'a pas l'autorité de prendre des décisions qui ont pour effet d'engager l'Association. Le Comité des finances présente au CA des rapports sur ses activités et, le cas échéant, ses recommandations.

3. COMPOSITION

Le Comité des finances est composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de cinq membres. Les administrateurs doivent en tout temps former la majorité du comité. Le CA de l'AGESSS confie la présidence du comité au trésorier et nomme les autres membres du comité. Le PDG siège au comité à titre de membre d'office sans droit de vote. Le président du CA assiste, à titre d'invité, aux réunions pour lesquelles, en fonction de l'ordre du jour, il est d'avis que sa présence est requise.

4. DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES

Les membres du Comité des finances sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelables jusqu'à un maximum de deux renouvellements.

5. RÉUNIONS

Le Comité des finances se réunit au besoin, mais doit tenir au minimum quatre rencontres par année.

6. QUORUM ET VOTE

La majorité simple des membres du Comité des finances constitue le quorum pour les réunions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

7. RESPONSABILITÉS

Le Comité des finances et de l'audit assume les responsabilités suivantes

- Information financière et contrôles financiers internes

Le Comité des finances s'assure de la qualité de l'information financière présentée au CA. Il s'assure également de l'existence de contrôles financiers internes adéquats et surveille sur une base régulière la situation financière de la corporation.

- Actifs financiers

Le Comité des finances voit à l'existence de politiques appropriées en matière de placement des actifs financiers de la corporation et s'assure que la gestion de ces actifs s'effectue selon les volontés générales du CA.

- Budget annuel

Le Comité des finances voit à l'existence d'un processus adéquat de préparation du budget annuel.

- Audit annuel

Le Comité des finances recommande au CA le choix de l'auditeur indépendant ainsi que sa rémunération. Il prépare avec ce dernier un plan d'audit annuel et maintient une relation directe avec lui à chacune des étapes de l'audit. Le comité évalue périodiquement le rendement de l'auditeur indépendant et présente ses conclusions au CA.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Le présent mandat entre en vigueur à sa date d'adoption ou de mise à jour par le Conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
2021-05-25	Entrée en vigueur